

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

20 JUILLET 2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À PERMETTRE AUX ÉCOLES À PROGRAMME BELGE D'AFRIQUE
CENTRALE D'ORGANISER OU DE CO-ORGANISER UN EXAMEN OU UNE ANNÉE
D'ENSEIGNEMENT DONNANT ACCÈS AUX FILIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR NON DISPONIBLES EN AFRIQUE CENTRALE
DÉPOSÉE PAR **M. PHILIPPE FONTAINE.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
----------------	---

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À PERMETTRE AUX ÉCOLES À PROGRAMME BELGE D'AFRIQUE CENTRALE D'ORGANISER OU DE CO-ORGANISER UN EXAMEN OU UNE ANNÉE D'ENSEIGNEMENT DONNANT ACCÈS AUX FILIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR NON DISPONIBLES EN AFRIQUE CENTRALE	4
---	---

DÉVELOPPEMENTS

Chaque année, la Communauté française accueille des étudiants en provenance d'Afrique centrale venant présenter un examen ou effectuer une année complémentaire dans l'espoir d'accéder aux études supérieures.

Or, la Communauté française dispose de quatre écoles à programme belge en Afrique centrale, situées à Kinshasa, Lubumbashi, Kigali et Bujumbura. Ces écoles disposent de bonnes infrastructures et bénéficient d'un grand prestige auprès des populations locales.

Elles sont surtout d'un excellent niveau éducatif, contrôlé d'ailleurs par le service d'inspection de la Communauté française. Les chiffres indiquent en effet un pourcentage élevé de réussite dans nos universités des élèves en provenance de ces écoles. Ainsi, depuis l'indépendance, de nombreux Congolais, Rwandais et Burundais ont trouvé le chemin vers nos universités par le biais de ces écoles.

Ces écoles sont en demande de reconnaissance. D'un autre côté, les étudiants d'Afrique centrale n'ont pas tous la possibilité –ou l'envie– de venir en Belgique pour présenter cet examen ou pour suivre une année complémentaire préalable à l'enseignement supérieur, sans garantie d'accéder à cet enseignement.

La présente proposition de résolution vise à apporter une réponse à ce double constat : concrètement, il s'agit de permettre aux écoles à programme belge d'Afrique centrale d'organiser ou de co-organiser un examen ou une année d'enseignement dont la réussite donnerait de facto accès à l'enseignement supérieur délivré par les écoles de la Communauté française.

Cette possibilité offrirait en effet de nombreux avantages, parmi lesquels :

- plus d'étudiants pourraient avoir accès à cet examen ou à cette année complémentaire dès lors que celui-ci serait accessible en Afrique ;
- développement d'une élite intellectuelle et maintien du tissu familial ;
- maintien d'un lien entre l'enseignement supérieur de la Communauté française et les élites intellectuelles des pays concernés ;
- désengorgement du service des équivalences

confronté à une charge de travail sans cesse croissante ;

- remise de la Belgique à un même niveau que d'autres pays européens en matière d'équivalence de diplômes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À PERMETTRE AUX ÉCOLES À PROGRAMME BELGE D'AFRIQUE CENTRALE D'ORGANISER OU DE CO-ORGANISER UN EXAMEN OU UNE ANNÉE D'ENSEIGNEMENT DONNANT ACCÈS AUX FILIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR NON DISPONIBLES EN AFRIQUE CENTRALE

- Considérant que les étudiants d'Afrique centrale n'ont pas tous la possibilité d'obtenir un diplôme leur permettant l'accès aux études supérieures en Belgique, qu'ils se voient dès lors contraints, lorsque la filière n'est pas disponible dans leur propre pays, de s'orienter vers d'autres pays francophones que la Belgique ;
- Considérant que la Communauté française dispose en Afrique centrale d'écoles de qualité ;
- Considérant que ces écoles pourraient assurer ou co-organiser un examen ou une année d'enseignement donnant accès aux filières de l'enseignement supérieur de la Communauté française non disponibles en Afrique centrale ;
- Considérant qu'organiser cet enseignement au niveau local permettrait tant le développement d'une élite intellectuelle que le maintien du tissu familial ;
- Considérant que le service des équivalences de diplômes est confronté à une charge de travail sans cesse croissante ;
- Considérant qu'il convient de remettre la Belgique à un même niveau que d'autres pays européens en matière d'équivalence de diplômes ;

Le Parlement de la Communauté française décide :

- de confier au Gouvernement le soin d'organiser la possibilité pour les écoles à programme belge d'Afrique centrale d'organiser ou de co-organiser un examen ou une année d'enseignement donnant accès aux filières de l'enseignement supérieur non disponibles en Afrique centrale.

Philippe FONTAINE